VILLE DE QUÉBEC

MESSAGE DU MAIRE DE QUÉBEC

Chère citoyenne, cher citoyen,

Cette année encore, la hausse de taxes de 1,9 % sera inférieure au taux d'inflation observé de 2 %. Quant aux entreprises et aux commerces, nous avons limité la hausse de taxes à 1,4 %.

Québec demeure ainsi une ville qui se compare très avantageusement aux autre grandes villes du Québec en termes de coût de la vie, et j'en suis extrêmement fier.

Le budget 2026 marque aussi le commencement d'un nouveau chapitre pour notre administration. C'est le début de l'un des plus grands chantiers de notre histoire : le tramway de Québec.

Le budget prévoit tous les investissements nécessaires pour remplir nos obligations auprès de nos partenaires et respecter nos ententes signées avec le gouvernement du Québec et CDPQ Infra pour la réalisation du projet Tramcité. Nous développerons un modèle pour la mobilité durable qui inspirera le monde.

Je suis très satisfait de ce budget. Il confirme notre capacité à poursuivre notre développement économique et social, tout en maintenant l'excellence de notre santé financière.

Nous avons une ville magnifique. Nous continuerons d'en prendre soin.

Votre maire,

Bruno Marchand

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

FACTURE DE TAXES 2026

Consultez la page Web
ville.quebec.qc.ca/taxes,
communiquez avec le 311
ou composez le 418 641-6311.

311 INFO VILLE DE QUÉBEC

VILLE DE QUÉBEC

FACTURE DE TAXES **2026**

VILLE DE QUÉBEC

FACTURE de taxes 2026

Vous trouverez dans le présent envoi votre facture de taxes 2026. Voici les éléments qui l'influencent.

INDEXATION des taux de taxes

La Ville applique une méthode d'indexation des taxes basée sur la hausse réelle du coût de la vie. Ainsi, les taxes sont annuellement augmentées d'un pourcentage qui correspond à la variation moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada, pour la région métropolitaine de Québec, du 1er septembre au 31 août de l'année précédente. Ainsi, pour 2026, une augmentation de 2,0 % a été appliquée.

Dettes DES ANCIENNES VILLES

En 2026, toutes les anciennes villes ayant fait l'objet de fusions municipales en 2002 auront entièrement remboursé les dettes qu'elles avaient contractées avant celles-ci. Pour la première fois, les taux de taxation sont uniformes pour l'ensemble du territoire de la ville.

AJUSTEMENTS

Tarifications fiscales

Les tarifications fiscales relatives à la gestion de l'eau et des matières résiduelles ont été ajustées à la hausse afin de se rapprocher du coût réel. Cela représente un ajustement de 0,6 % pour la facture de taxes de la résidence unifamiliale moyenne.

Rétablissement de l'indexation automatique des rentes de retraités

Un ajustement au taux de taxe foncière générale est requis en raison de l'impact qui découle de l'obligation de rétablissement de l'indexation automatique des rentes de retraités (Loi 15). Cela correspond à une hausse de 0,4 % de la facture de taxes, tant pour les immeubles résidentiels que non résidentiels.

VARIATION DE LA FACTURE DE TAXES 2026 DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE MOYENNE (incluant les condominiums)

Selon l'évaluation moyenne : 379 000 $		
	Moyenne	**Variation**
Facture de taxes 2025	3 348 $	
Indexation		
Taxe foncière générale	55 $	
Tarifications	11 $	
Total de l'indexation	66 $	2,0 %
Fin de la taxe pour les dettes ex-villes	-37 $	-1,1 %
Ajustement relatif au rétablissement de l'indexation des rentes de retraités	13 $	0,4 %
Ajustement des tarifications relatives à la gestion de l'eau et des matières résiduelles	20 $	0,6 %
Facture de taxes 2026	**3 410 $**	
Variation globale de la facture de taxes en 2026	62 $	1,9 %

VARIATION globale

En 2026, l'indexation de 2,0 % des taxes, combinée à la réduction de 1,1 % découlant de la fin de la taxe pour les dettes des anciennes villes, à l'ajustement de 0,4 % de la taxe foncière relatif au rétablissement de l'indexation automatique des rentes de retraités, ainsi qu'à l'impact de 0,6 % de l'ajustement des tarifications pour la gestion de l'eau et des matières résiduelles, entraîne une **hausse moyenne de 1,9 % de la facture de taxes résidentielles**.

La **hausse moyenne de la facture de taxes non résidentielles, s'établit quant à elle, à 1,4 %**.

En comparaison, l'indice des prix à la consommation (IPC) observé au 31 août 2025 s'établit à 2,0 %.

FACTURE DE TAXES en ligne

Vous souhaitez désormais recevoir votre facture de taxes en ligne plutôt que par la poste?

Inscrivez-vous au portail Voilà, à l'adresse **ville.quebec.qc.ca/taxes**, section *Transmission électronique des factures de taxes*.

À savoir :

- Pour vous inscrire, vous devez être la ou le propriétaire autorisé au dossier, soit le premier nom inscrit sur la facture de taxes de l'immeuble visé.
- Une fois votre inscription terminée, vous ne recevrez plus de facture de taxes en format papier par la poste. Les factures émises après votre inscription seront accessibles uniquement sur le portail Voilà.
- Lorsque votre facture sera prête et disponible en ligne, vous serez avisé par courriel à l'adresse électronique que vous avez fournie.
- Vous aurez la responsabilité de modifier votre adresse courriel si requis.
- Votre abonnement à la transmission électronique des factures de taxes sera automatiquement désactivé pour une propriété qui a fait l'objet d'un transfert (vente).

IMPORTANT

Les dates d'échéances légales pour acquitter votre facture de taxes en plusieurs versements sont les **3 mars**, **4 mai**, **3 juillet** et **3 septembre 2026**. Trois possibilités de paiement électronique s'offrent à vous :

- Paiement auprès de votre institution financière par Internet.
- Paiement préautorisé (PPA) en 4 versements égaux.
- Paiement préautorisé (PPA) en 12 versements mensuels égaux.

Pour adhérer aux PPA ou pour plus d'information sur le paiement de votre facture de taxes, consultez le site Web de la Ville au **ville.quebec.qc.ca/taxes**, section *Paiement de la facture de taxes*.